



Dans sa séance du 2 MAI 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2023-07

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2022 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois

Le Conseil décide :

d'approuver les comptes 2022 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

Délibération n° 2023-04a

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'253'000.-** en vue de substituer la totalité des productions de chaleur au mazout du patrimoine administratif et financier par des agents énergétiques provenant de sources renouvelables et de récupération

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de construction en vue de substituer la totalité des productions de chaleur au mazout du patrimoine administratif et financier par des agents énergétiques provenant de sources renouvelables et de récupération,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'253'000.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte que des demandes de subvention seront déposées auprès du Fonds énergie des collectivités publiques (Fonds L.2.40) et auprès du Programme Bâtiments pour un montant total estimé de CHF 250'000.-,
4. de comptabiliser les dépenses nettes estimées de CHF 850'500.- dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 20 juin 2023.

Meyrin, le 11 mai 2023

Le président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance du 2 MAI 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2023-04a (suite)

5. d'amortir la dépense nette de CHF 850'500.- au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation de chacun des biens, estimée de 2024 à 2027, de la manière suivante :
- | | |
|-------------|------------------|
| CHF 103'000 | rubrique 02.330 |
| CHF 161'750 | rubrique 21.330 |
| CHF 225'333 | rubrique 34.330 |
| CHF 161'750 | rubrique 54.330 |
| CHF 99'333 | rubrique 61.330 |
| CHF 99'334 | rubrique 73.330, |
6. de comptabiliser les dépenses nettes estimées de CHF 152'500.- directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'253'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Résolution n° 2023-05*

présentée par MM. Marco Fontanini et Francisco Sanchez, au nom du Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin, et M. Fabrice Rheiner, au nom du MCG, demandant la mise en place d'un sondage afin d'évaluer le degré de satisfaction auprès des acteurs concernés par la prestation de restauration scolaire

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 20 juin 2023.

Meyrin, le 11 mai 2023

Le président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI



Dans sa séance du 2 MAI 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2023-05* (suite)

- a. d'organiser, au plus tard dans le courant du premier trimestre de la prochaine année scolaire, un sondage sur la prestation des cantines scolaires auprès des acteurs concernés (enfants, parents et personnel d'encadrement),
- b. de donner un droit de regard sur le questionnaire au Conseil municipal avant de réaliser le sondage,
- c. de mettre les résultats du sondage à disposition du Conseil municipal.

Motion n° 2023-01*

présentée par M. Maurice Amato, au nom des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant d'étudier le remplacement de la glace de la patinoire extérieure par une surface synthétique

Le Conseil décide :

de demander au Conseil administratif :

- de présenter d'ici à fin octobre, en commission, une solution pour remplacer la glace de la patinoire extérieure par une surface synthétique,
- de convoquer une commission afin de recevoir des utilisateurs de glace traditionnelle et de glace synthétique.

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 20 juin 2023.

Meyrin, le 11 mai 2023

Le président du Conseil municipal:

Hysri HALIMI